Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_96-DE

Mairie de BEAUMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 2 septembre 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, C Bibollet, S .Baud
MM les Conseillers :, M Albrecht, C. Arhuero, S.Pérou, L.Bnimilk Malbec, J. Mabut, J Gaume, V.Miannay,
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : G Loffel donné à S Baud , C Billard de Saint Laumer donné à M Desvallées, N.Gruaz donné à C Cheminat , A Magnin donné à D Bossonney, KE Sauzay donné à M Genoud

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	13
Votants	18
Dont pouvoirs	05

Absent(s) excusé(s) : L Bracher, C.Oberson, P Meylan G.Vilmint, N.Laks,
Le secrétariat a été assuré par : D Bossonney

N° 2026-96

FONCIER- Constitution de servitude de passage de la canalisation au lieudit chez Marmoux

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du captage de la source située au lieudit « Marmoux », une canalisation traverse des parcelles appartenant à deux propriétaires privés :

- la parcelle cadastrée section A numéro 322 appartenant à Madame Fanny EVREUX ;
- la parcelle cadastrée section A numéro 444 appartenant à l'Indivision MORAND GAUTHERON.

Il est nécessaire de régulariser cette situation par l'établissement d'un acte authentique afin que la servitude de passage de la canalisation, en tant que droit réel et perpétuel publié au fichier immobilier, s'impose aux propriétaires successifs des terrains et devienne opposable aux tiers. Cette canalisation servant à alimenter le bassin situé en bordure de la route des Pitons, il est donc nécessaire de régulariser cette situation afin de prioriser l'alimentation du bassin en eau provenant de la source.

Il est donc proposé de constituer, avec les propriétaires concernés, sur les parcelles cadastrées section A numéros 322 et 444, une servitude de passage en tréfonds de la canalisation d'eau de source et l'implantation des ouvrages nécessaires à son fonctionnement.

2026-96

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_96-DE

La constitution de cette servitude sera assortie d'une autorisation d'accès sur les terrains constituant les fonds servants afin de permettre à la Commune d'assurer l'entretien, la réparation ou le remplacement de ladite canalisation.

La constitution de la servitude de passage de la canalisation et les autorisations d'accès pour son entretien ne feront l'objet d'aucune indemnisation au profit des propriétaires des fonds servants.

Le Maire informe le Conseil municipal que, pour les besoins de la publicité foncière, il est nécessaire de donner une valeur vénale à cette servitude (même si elle est établie sans indemnité).

Il est proposé au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité de bien vouloir :

- DECIDER de régulariser par acte authentique administratif la servitude de passage en tréfonds de la canalisation de l'eau de la source située au lieudit « Marmoux » traversant les parcelles cadastrées section A numéros 322 et A 444,
- DECIDER que ladite servitude sera établie sans indemnité pour les propriétaires des fonds servants mais que, pour les besoins de la publicité foncière, ladite servitude est évaluée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €),
- DONNER pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette constitution de servitude,
- DECIDER que les frais et accessoires liés à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint,
Denis BOSSONNEY

Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)

Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)